PRÉFÈTE
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

ARRÊTÉ
portant changement d'exploitant pour l'exploitation de la carrière située au lieu-dit La Morinais à LOUVIGNE-DU-DESERT

La préfète de la région Bretagne préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 516-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 septembre 2025 portant nomination de M. Alexandre KESTELOOT, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Marie ARGOUARC'H, secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfète de Rennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 674 du 2 mars 2015 autorisant la société RAULT GRANIT, dont le siège social est situé à La Morinais BP 11 à Louvigné-du-Désert (35420), à exploiter à la même adresse, une carrière à ciel ouvert de granite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 674-1 du 30 avril 2025 modifié autorisant le transfert de l'autorisation préfectorale au profit de la société des Carrières de Brandefert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Marie ARGOUARC'H, secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfète de Rennes ;

Vu la demande transmise le 20 avril 2026 et complétée les 20 mai et 24 juin 2026 par l'entreprise MARC SA dont le siège est situé 7, rue des métiers – parc d'activité de l'Orme à PLEURTUIT (35730) et visant à obtenir la qualité d'exploitant de l'établissement susvisé ;

Vu le rapport et les propositions en date du 22 juillet de l'inspection des installations classées ;

Vu le courriel en date du 17 août 2026 par lequel l'exploitant a été invité à présenter ses observations sur le projet ;

tél. 02 21 86 25 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
31 boulevard d'Armorique, 35026 Rennes CEDEX 9

Vu le courriel de l'exploitant en date du 17 août 2026 confirmant l'absence d'observation sur le projet d'arrêté transmis ;

Considérant que la société demandeuse dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour pouvoir exploiter l'établissement sans porter atteinte aux intérêts visés par les articles L.211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la société demandeuse s'est engagée à constituer les garanties financières requises conformément aux montants définis dans la demande susvisée déposée le 20 avril 2026 permettant d'assurer la remise en état de l'établissement en cas de défaillance de l'entreprise ;

Considérant que la société demandeuse dispose de la maîtrise foncière des terrains exploités (contrats de fortage) ;

Considérant dès lors que les conditions requises sont satisfaites et que la société demandeuse peut se voir attribuer la qualité d'exploitant de l'établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE:

Article 1. Changement d'exploitant

Le bénéfice de l'autorisation et la qualité d'exploitant accordés par l'arrêté préfectoral n°674-1 du 30 avril 2025 à la SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE BRANDEFERT, dont le siège social est situé 7, rue des métiers – parc d'activités de l'Orme à PLEURTUIT (35 730), pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de granite dite « Carrière de la Morinais » à Louvigné du Désert (35420) sont transférés à l'entreprise MARC SA (SIRET : 636 720 120 00196) dont le siège social est situé 7, rue des métiers – parc d'activités de l'Orme à PLEURTUIT (35 730).

Article 2. Garanties financières

L'article 1 de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 est modifié comme suit :

Le montant des garanties financières permettant la remise en état maximal au sein de la période quinquennale concernée est le suivant :

Périodes	Montant de référence (TTC en €) *
D+10 ans à D+ 15 ans	382 329
D+15 ans à D+ 20 ans	399 924
D+20 ans à D+ 25 ans	402 436
D+25 ans à D+ 30 ans	388 652

D étant la date de signature de l'arrêté préfectoral (soit le 2 mars 2015).

*Indexé sur l'indice TP01 de mars 2026 (136,3)

L'autorisation d'exploiter est conditionnée par la constitution effective des garanties financières dont le montant est fixé ci-dessus.

L'exploitant adresse au Préfet dans le mois suivant la délivrance du présent arrêté le document attestant de la constitution des garanties financières (acte de cautionnement solidaire) établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 3. Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Louvigné-du-Désert et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4. Délai et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1°- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publicité du présent arrêté ;

2°- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr. »

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (art . R.181- 51).

Article 5. Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Fougères-Vitré, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant et transmise au maire de la commune de Louvigné-du-Désert.

Fait à Rennes, le 19 AOUT 2026

Pour la préfète et par délégation,
Pour la secrétaire générale, par suppléance,
Le secrétaire général adjoint

Alexandre KESTELOOT